

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 402 accordant certaines gratifications à des autochtones de Dikkil

n° 402

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire n° 14/Ap. du 11 mars 1948 donnant la possibilité aux commandants de cercles de proposer certains okals pour des gratifications : Sur la proposition du commandant de cercle de Dikhil,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les gratifications suivantes sont accordées à : Haudji Hanfade Arbahim « Balala », Akel général Dankali, 1.000 » Wais Roble, Akel général Issa Djamagrato Harla.....1.000 » Aptidon Galab, Akel général Issa Djamagrato Ourveiné.....500 » Bode Hared. Akel Issa Djama grato Odahgob.....500 » Wabbery Doudeye, Akel Issa Quottondjog Fourla-ba.....500 » Art. 2.— Ces dépenses sont imputables au budget local,

chapitre 4, article 2, paragraphe 1. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.